

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADÉ), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2014-098 : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat perçoit, en lieu et place des communes, la Fiscalité Professionnelle Unique. A ce titre, elle reverse aux communes une attribution de compensation qui est égale à la différence entre ce produit fiscal précédemment perçu par la commune et la charge transférée résultant du transfert de compétence.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées détermine, à chaque transfert de compétence, les dépenses qui sont retenues pour calculer la nouvelle attribution de compensation qui revient aux communes de l'intercommunalité. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de cette commission est déterminée par le Conseil Communautaire et les membres sont désignés par les communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de créer cette commission et de déterminer la composition de cette dernière.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Décide** la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

**Décide** que cette commission sera composée de deux membres pour la commune de Saint-Léonard de Noblat et d'un membre par commune pour les autres communes de l'intercommunalité.

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-075**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

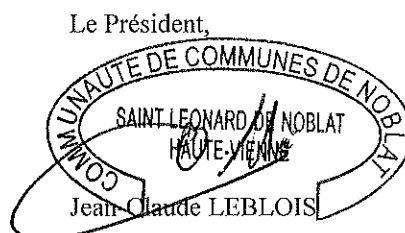
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-098 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140429-2014-098-DE

**Date de décision :** 29/04/2014

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants